



# CETA : UNE MENACE POUR LA MENTION OBLIGATOIRE DU LIEU D'ORIGINE (COOL)

## RÉSUMÉ

Même si le CETA est provisoirement en vigueur, les parlements des États membres de l'UE sont chargés de ratifier ou de rejeter ce traité commercial entre l'UE et le Canada. Avant de prendre position, nos parlementaires doivent prendre en compte une série de considérations critiques concernant le CETA et ses conséquences pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation européennes. Une de ces questions porte sur l'étiquetage de la viande vendue dans les supermarchés européens.

Les « règles du libre-échange » qui fondent l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qui sous-tendent le CETA mettent sérieusement en péril le projet de l'UE de créer un système d'étiquetage de la viande et des produits laitiers vendus en Europe qui soit pratique pour les consommateurs et les agriculteurs. Ces règles d'indication obligatoire du pays d'origine (COOL) donnent la possibilité aux consommateurs de connaître l'origine de certains produits. Suite à la forte internationalisation des chaînes d'approvisionnement, un bœuf ou un porc peut être né dans un pays, engraisé dans un autre et abattu dans un troisième avant de finir dans une assiette.

L'étiquetage de la viande est largement soutenu par les consommateurs, les éleveurs familiaux indépendants et le Parlement européen. Les règles COOL répondent à la demande des consommateurs de savoir d'où provient leur nourriture et peuvent contribuer à garantir que des incidents comme le scandale de la viande de cheval dans les lasagnes européennes en 2013 ne se reproduisent plus. L'UE dispose actuellement de règles COOL pour les pièces de viande bovine, porcine, ovine, caprine et pour la volaille, mais pas pour la viande transformée.

Le Parlement européen et quelques États membres de l'UE ont proposé d'étendre le champ d'application de l'étiquetage obligatoire aux aliments transformés. Ils se sont heurtés à la résistance de l'industrie de la viande et de la Commission européenne. Le système COOL de l'UE relatif à l'indication obligatoire du pays d'origine présente encore des lacunes importantes : il exclut pour le moment les produits laitiers et les aliments transformés, et est limité à la viande bovine, porcine, ovine, caprine et à la volaille.

Pour répondre à une demande populaire, la France a entamé en janvier 2017 une période de test de deux ans durant laquelle les règles COOL sont étendues aux aliments transformés contenant plus de 8 % de viande ou 50 % de lait. Le lieu de naissance, d'élevage et d'abattage du bétail doit désormais figurer sur ces produits. Le secteur agroalimentaire européen s'est opposé à ce changement, arguant qu'il fragmente le marché commun européen. Malgré tout, l'Italie, le Portugal, la Lituanie, la Roumanie, la Grèce, la Finlande et l'Espagne renforcent également leurs dispositions COOL pour les produits comme la viande ou les produits laitiers et les étendent aussi à des produits non animaliers comme la farine utilisée pour la fabrication des pâtes. Si ces initiatives se voient couronnées de succès, elles pourraient conduire à une adoption généralisée dans l'UE des règles COOL pour la viande et le lait dans les aliments transformés.

Hélas, le CETA va probablement entraver ces améliorations populaires et nécessaires de l'étiquetage de la viande en Europe. Tout cela parce que des multinationales géantes de la transformation de la viande comme JBS et Cargill s'opposent même à un simple

étiquetage du pays d'origine de la viande fraîche, sans parler de son extension aux aliments transformés. Ces compagnies mondiales dominent l'industrie de la viande au Canada, aux États-Unis, au Brésil et au Mexique, et elles ont consacré plusieurs années à faire pression sur les gouvernements du Canada et des États-Unis pour faire abroger les règles COOL aux États-Unis.<sup>1</sup>

Au nom de ces géants, le Canada a recouru au mécanisme de résolution des différends de l'OMC pour les aider à faire abroger aux États-Unis une loi très similaire aux règles actuelles de l'UE, qui obligeait les entreprises à mentionner chacun des pays dans lesquels un animal était né, avait été élevé et abattu.<sup>2</sup> En 2015, l'OMC a donné gain de cause au Canada contre les États-Unis, affirmant que le système d'étiquetage qui y était applicable portait préjudice aux producteurs canadiens de bovins et de porcins. Le Congrès américain a invoqué ce jugement pour abroger la loi dans son entièreté, y compris ses dispositions relatives à la volaille, même si le jugement de l'OMC se limitait aux bœufs et aux porcs. Le jugement de l'OMC a permis à l'industrie de réussir là où elle avait échoué en cinq ans de lobbying : faire abroger aux États-Unis l'obligation d'indiquer le pays d'origine de la viande sur l'étiquette.

L'industrie mondiale de la viande voit les règles COOL comme un obstacle à la croissance des ventes.<sup>3</sup> Comme le CETA offre au Canada un accès plus large au marché européen, il ne manquera pas de pousser le secteur agroalimentaire à saper la législation COOL actuelle de l'UE, et il entravera à coup sûr son extension aux viandes transformées et aux produits laitiers. Le CETA multipliera les quotas d'importation de porc et de bœuf canadiens vers l'UE par un facteur allant de 12 à 14. L'attaque réussie de l'OMC sur la législation COOL des États-Unis laisse penser que le Canada pourrait avoir la ferme intention de porter le fer contre le système encore plus complet d'étiquetage de l'UE, au nom de la défense des intérêts de son secteur agro-industriel. La recommandation



du Parlement européen d'étendre les règles COOL aux viandes transformées ainsi que les initiatives de la France, de l'Italie et d'autres pays pour les étendre à des aliments transformés comme la viande, les produits laitiers ou les pâtes seront donc à leur tour sujettes à ce type d'attaques. En outre, le CETA va instaurer un nouvel outil de contestation des règles COOL, le système juridictionnel des investissements (ICS). Cam Dahl, Président de Cereals Canada, a évoqué la possibilité d'une action judiciaire avant même que l'Italie n'adopte les règles COOL pour les pâtes en affirmant : « j'ose espérer que l'Italie n'ira pas jusqu'au bout et décidera officiellement de passer à autre chose... mais nous ne pouvons pas présumer que ce sera le cas, et dès lors, nous devons nous préparer à agir, que ce soit devant l'OMC ou en vertu de dispositions du traité commercial Canada-UE. Nous devons nous y préparer. »<sup>4</sup> Dès lors, des initiatives telles que celles de la France ou de l'Italie pourraient être définitivement mises au rebut, sans parler de leur extension à toute l'UE.

Le système juridictionnel des investissements permet aux investisseurs étrangers (dont les transformateurs

## QUE SONT LES RÈGLES COOL, ET POURQUOI SONT-ELLES IMPORTANTES ?

Les règles d'indication obligatoire du pays d'origine (COOL) donnent la possibilité aux consommateurs de connaître l'origine de leurs produits alimentaires. Pour la viande bovine, porcine, ovine, caprine et la viande de volaille fraîche, l'UE impose aux entreprises de mentionner sur les étiquettes le lieu où l'animal est né, a été élevé (et engraisé) et abattu.<sup>5</sup> Grâce à COOL, les consommateurs peuvent se faire une idée de la vie de l'animal avant qu'il ne devienne un simple aliment : est-il né et a-t-il été élevé dans une seule exploitation ? Ou a-t-il fait partie d'une chaîne industrielle, ballotté en masse d'une frontière à l'autre, et sa viande reconstituée au départ de morceaux provenant de plusieurs animaux différents ? COOL améliore la transparence et donne aux consommateurs des informations importantes au sujet de l'origine de leur nourriture.<sup>6</sup> COOL permet aussi aux producteurs, fermiers et exploitants locaux qui élèvent leurs propres animaux de montrer qu'ils ne font pas partie d'une chaîne industrielle gérée par le business agroalimentaire.

de viande) de poursuivre directement l'UE et ses États membres (et de leur réclamer un dédommagement) pour des réglementations dont ils estiment qu'elles réduisent les profits ou sont discriminatoires envers les entreprises hors UE qui y ont investi. Le CETA autorise l'industrie canadienne de la viande à entamer de telles poursuites. Le chapitre du CETA relatif à la coopération réglementaire promeut l'harmonisation des règles entre le Canada et l'UE. La réglementation COOL de l'UE est particulièrement vulnérable face à une harmonisation, puisqu'il n'y a pas au Canada de dispositions COOL adaptées pour la viande.

### LES CONSOMMATEURS ET LES EXPLOITATIONS FAMILIALES SOUTIENNENT PLEINEMENT COOL

Les consommateurs de l'UE soutiennent sans réserve l'indication du pays d'origine, en particulier pour les produits d'origine animale. 80 % des citoyens européens pensent que la mention du pays d'origine de la viande est nécessaire,<sup>7</sup> et 71 % estiment qu'il est important de connaître l'origine des aliments.<sup>8</sup> Les consommateurs autrichiens, français, polonais et suédois ont montré un intérêt particulièrement élevé pour le lieu d'origine de leur nourriture. 83 % des Suédois et 93 % des Autrichiens veulent que l'indication du pays d'origine de la viande soit obligatoire.<sup>9</sup> Les raisons principales qu'ils invoquent sont relatives à la sécurité alimentaire, à la qualité, à l'éthique et à l'impact environnemental.<sup>10</sup>

Même si le Canada ne dispose pas d'un système d'étiquetage similaire, l'intérêt des consommateurs canadiens pour COOL et leur soutien à un système de traçabilité ne fait que grandir.<sup>11</sup> En 2010, 50 % des consommateurs ont affirmé que le pays d'origine était un critère de choix pour l'achat d'aliments.<sup>12</sup> Des groupes issus de la société civile, parmi lesquels des organisations agricoles, rurales et environnementales, des syndicats et des associations de consommateurs soutiennent résolument COOL.<sup>13</sup>

Les exploitations agricoles familiales et les producteurs locaux européens sont d'avis qu'ils profitent de l'indication obligatoire de l'origine, car ils bénéficient d'un prix de vente supérieur pour des produits renommés et de qualité.<sup>14</sup> De même, le syndicat national canadien des agriculteurs a déclaré que COOL pouvait « rencontrer le besoin d'information des consommateurs, contribuer à la diversification des marchés locaux, réduire les distances de transport des produits alimentaires et rendre notre industrie de la viande plus durable sur les plans social, économique et environnemental. »<sup>15</sup>

De nombreux États membres de l'UE satisfont cet intérêt de leurs consommateurs, mais l'industrie agroalimentaire européenne s'y oppose. En France, un nouveau règlement pilote en vigueur depuis janvier 2017 pour une période de

deux ans impose COOL pour la viande et le lait dans les aliments transformés qui contiennent au moins 8 % de viande ou 50 % de lait.<sup>16</sup> Le lieu de naissance, d'élevage et d'abattage du bétail doit désormais figurer sur ces produits. Le secteur agroalimentaire européen s'est opposé à ce changement, arguant qu'il nuit au marché commun.

L'Italie, le Portugal, la Lituanie, la Roumanie, la Grèce, la Finlande et l'Espagne renforcent également leurs dispositions COOL.<sup>17</sup> Par exemple, pour des produits laitiers comme la mozzarella, l'Italie impose l'indication du « pays de traite » et du « pays de production ». <sup>18</sup> Le Portugal souhaite également appliquer COOL aux produits laitiers.<sup>19</sup> Si ces initiatives se voient couronnées de succès, elles pourraient conduire à une adoption généralisée dans l'UE des règles COOL pour la viande et le lait dans les aliments transformés.

Étant donné la forte opposition de l'industrie agroalimentaire tant au Canada qu'en Europe, le CETA risque fortement d'entraver ce progrès. Le groupe de lobbying agroalimentaire FoodDrink Europe a tenté d'en appeler aux consommateurs sur base du prix et de la disponibilité des produits : « la viande utilisée dans les aliments transformés provient souvent de différents pays européens et non européens. Ces pays peuvent fréquemment changer pour garantir un prix abordable, une qualité constante et une disponibilité permanente pour les consommateurs de toute l'Europe et même au-delà. »<sup>20</sup>

### LE CETA OUVRE LA PORTE À L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE MONDIALE

Le CETA ouvre aussi la porte à l'industrie de la viande des États-Unis, avec toute sa force de frappe et son immense part de marché. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) a, de facto, intégré l'industrie de la viande canadienne dans le marché nord-américain. De nombreux bovins et porcins transitent par les frontières entre les USA et le Canada ou le Mexique, dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement industrielle en viande.<sup>21</sup> L'ALENA, entré en vigueur en 1994, a conduit à une restructuration radicale de la production de viande au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

La fermeture de petites exploitations familiales, phénomène déjà observé dans les années 80, s'est accélérée. Les marchés sont devenus bien plus intégrés et spécialisés. Des animaux naissent dans un pays, sont élevés dans un autre et éventuellement abattus dans un troisième. Le nombre d'animaux par exploitation a fortement augmenté, tandis que le prix au kilo payé aux éleveurs a baissé au fur et à mesure que les exploitations étaient intégrées dans les chaînes d'approvisionnement d'entreprises très puissantes qui dictaient les prix.

Aujourd'hui, deux multinationales, la Brésilienne JBS et le géant américain Cargill, contrôlent 90 % de la

transformation de la viande de bœuf au Canada<sup>22</sup> et, de ce fait, fixent les prix payés aux producteurs. Elles font également partie des quatre grandes entreprises qui contrôlent la majorité des abattoirs bovins et porcins aux États-Unis. Ces entreprises multinationales sont à la source des allées et venues d'animaux entre les États-Unis et le Canada.

Suite à plusieurs scandales liés à la sécurité alimentaire ou à la corruption (voir encadré ci-dessous), JBS s'est retrouvée sous les feux de l'actualité internationale, et les pratiques de ces entreprises inquiètent de plus en plus la population. Les informations sur Cargill sont secrètes, en raison de son statut de société privée sans actionnaires

publics. Le CETA ne fera qu'augmenter l'emprise mondiale de ces entreprises ainsi que le manque de transparence de leurs opérations et activités de lobbying.

Ces deux entreprises sont présentes physiquement en Europe. Le CETA leur permet donc de recourir au système juridictionnel des investissements pour attaquer des réglementations européennes telles que COOL. De plus, le CETA leur permet d'occuper un siège réservé à la table des négociations en vue d'abolir les obstacles réglementaires qui entravent leur accès au marché européen ou qui réduisent leurs profits (voir la fiche d'information 1 pour plus de détails).

## LE PRIX À PAYER LORSQU'ON TRAITE AVEC JBS

**JBS, dont le quartier général est situé au Brésil, est le plus grand transformateur de viande au monde. Financée par la Banque nationale de développement brésilienne (BNDES), JBS a atteint ce statut par une série de fusions-acquisitions rapides durant ces dix dernières années. En 2017, ses actionnaires majoritaires, Josely et Wesley Batista, ont avoué devant des procureurs spéciaux du Brésil avoir versé des dessous de table à près de 1900 politiciens (dont le Président actuel du Brésil et son prédécesseur) afin de mettre la main sur des entreprises pour un actif total ayant atteint les 20 milliards de dollars.<sup>23</sup>**

**L'étendue de cette corruption a éclaté au grand jour alors que JBS tentait de se remettre d'un scandale relatif à la sécurité alimentaire concernant des exportations de viande. En mars 2017, on a appris que des enquêteurs avaient mis le doigt sur des dessous de table payés à des inspecteurs chargés de la sécurité alimentaire afin qu'ils autorisent l'exportation vers l'Europe et d'autres pays de produits à base de viande avariée. Ils ont révélé des pratiques comme l'addition de produits chimiques pour masquer les odeurs de pourrissement, l'incorporation de têtes de cochons dans des saucisses et de carton dans de la volaille transformée.<sup>24</sup> En réponse à ce scandale, l'UE, la Chine et d'autres pays ont provisoirement interdit les importations de viande en provenance du Brésil. Ces interdictions ont été levées depuis.<sup>25</sup>**

**En 2015, dans le cadre de sa frénésie d'acquisitions, JBS a mis la main sur Moy Park, plus grand employeur nord-irlandais et fournisseur de près d'un quart de tous les poulets consommés en Europe occidentale. On apprend maintenant que JBS a l'intention de revendre Moy Park à un autre géant de la transformation de la viande (peut-être l'américain Tyson, le chinois WH Group ou une autre entreprise majeure du secteur de la viande),<sup>26</sup> pour pouvoir payer les amendes qui s'élèvent à 3,2 milliards de dollars.<sup>27</sup> D'après les procureurs brésiliens, il s'agit peut-être de la plus grande transaction pénale de tous les temps payée par une entreprise en échange de l'abandon des poursuites.<sup>28</sup>**

**Même si JBS se sépare de Moy Park, elle gardera une présence en Europe via sa filiale italienne, Rigamonti (vente de produits à base de viande).<sup>29</sup> JBS pourra donc toujours se prévaloir des dispositions du CETA, tant en Europe qu'au Canada.**

**En fin de compte, qui paie pour les crimes de JBS? Ce sont les producteurs bovins qui fournissent l'entreprise en viande. Depuis l'éclatement du scandale JBS, le prix du bétail payé aux producteurs a connu sa plus forte baisse de ces vingt dernières années.<sup>30</sup> En outre, la croissance météorique de JBS a eu des conséquences environnementales et sociales importantes.<sup>31</sup>**



Étant donné la mainmise de JBS et de Cargill sur le marché de la viande aux États-Unis et au Canada, il n'est pas surprenant que les lobbies de la viande de ces deux pays aient publiquement apporté leur soutien à l'abrogation des règles COOL aux États-Unis. Aux États-Unis, entre 2009 et 2012, l'industrie de la viande a dépensé chaque année plus de cinq millions de dollars afin de faire pression pour la révision des règles COOL.<sup>32</sup> 250 grandes entreprises et associations commerciales (comme Kraft, General Mills, Cargill et le Conseil national des producteurs de porcs) ont également fait pression sur la Chambre des représentants afin d'affaiblir COOL.<sup>33</sup>

En parallèle, l'Association canadienne des éleveurs de bovins (CCA), soutenue par l'industrie, a contribué à introduire le recours devant l'OMC. Elle a qualifié le jugement en première instance de l'OMC de « victoire importante pour les producteurs de bovins canadiens » et a défendu le « droit du Canada à la riposte ». <sup>34</sup> Le Conseil canadien du porc (CPC), porte-parole de l'industrie canadienne du porc, a publiquement soutenu le jugement de l'OMC affirmant que COOL est discriminatoire puisqu'il exige la tenue de registres et la ségrégation du bétail canadien. <sup>35</sup> L'Institut nord-américain de la viande, principale association de défense des intérêts de l'industrie de la viande aux États-Unis, a également soutenu le jugement de l'OMC affirmant que COOL violait les engagements commerciaux des États-Unis. <sup>36</sup>

## DIFFÉRENCES ENTRE LES RÉGLEMENTATIONS DE L'UE ET DU CANADA

### LES RÈGLES COOL DANS L'UE

L'UE a commencé par établir des règles COOL pour les bovins, en réponse à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), mieux connue sous le nom de « maladie de la vache folle ». Entrées en vigueur en janvier 2002, elles imposaient la mention du lieu de naissance, d'élevage et d'abattage du bétail à chaque étape de sa mise sur le marché. <sup>37</sup> En 2014, en réponse au scandale de la viande de cheval de 2013, l'UE a promulgué une loi pour étendre COOL à la viande porcine, ovine, caprine et à la viande de volaille mais, assez ironiquement, pas à la viande de che-

val. <sup>38</sup> Le scandale avait suscité l'indignation des consommateurs lorsque de l'ADN de cheval et de porc avait été découvert dans des échantillons de bœuf au Royaume-Uni et en Irlande. <sup>39</sup> Dans un supermarché Tesco, un burger de bœuf contenait 29 % de viande de cheval. <sup>40</sup> Les règles chargeaient aussi la Commission de soumettre au Parlement et au Conseil une série de rapports sur la possibilité d'étendre les règles COOL à d'autres types d'aliments (par exemple, d'autres sortes de viandes, la viande en tant qu'ingrédient dans un produit composé, ou le lait).

En février 2015, le Parlement européen a déposé une résolution pressant la Commission européenne de faire des propositions législatives afin d'imposer des règles COOL pour la viande utilisée dans les aliments transformés. <sup>41</sup> En mai 2016, il a adopté une résolution appelant la Commission à mettre en œuvre des règles COOL obligatoires pour toutes les sortes de produits laitiers ou à base de viande, et à envisager d'en faire de même pour d'autres types d'aliments mono-ingrédient. Il a une nouvelle fois pressé la Commission de soumettre des propositions législatives pour imposer des règles COOL pour la viande utilisée dans les aliments transformés. <sup>42</sup> En guise de réponse, la Commission a maintenu son point de vue selon lequel la meilleure approche est l'étiquetage volontaire de la viande en tant qu'ingrédient, et des produits carnés ou lactés légèrement transformés. <sup>43</sup> La législation actuelle de l'UE continue donc à n'exiger le respect de règles COOL que pour les viandes bovine, porcine, ovine, caprine et pour la viande de volaille non transformées (fraîches).

### AU CANADA, LES RÈGLES COOL SONT LIMITÉES

La législation COOL du Canada est limitée à certains produits d'importation préemballés, dont la viande et les produits laitiers. Non seulement peu de produits sont étiquetés, mais en outre les règles canadiennes sont faibles, exigeant à peine la mention du pays d'origine, plutôt qu'une distinction entre les lieux de naissance, d'engraissement et d'abattage, comme demandé par les règles COOL en vigueur dans l'UE et par celles qui étaient en vigueur aux États-Unis avant leur abrogation. <sup>44</sup>

## EN QUOI LE CETA CONSTITUE-T-IL UNE MENACE POUR LES RÈGLES COOL DANS L'UE ?

Le CETA donne de nouveaux arguments à l'industrie agroalimentaire pour attaquer les normes d'étiquetage actuelles et futures. L'industrie agroalimentaire veillera à ce que les règles COOL ne lui mettent pas de bâtons dans les roues pour profiter de l'augmentation de la part de marché qui lui est promise par le relèvement des quotas d'exportation de viande en franchise de droits du Canada vers l'UE. En effet, sur une période transitoire de six ans, les quotas passeront à 75 000 tonnes pour la viande porcine sans hormones et à 45 840 tonnes pour la viande bovine sans hormones.<sup>45</sup> La réussite de l'attaque devant l'OMC des règles COOL en vigueur aux États-Unis laisse penser que le Canada est plus que disposé, au nom des intérêts de son secteur agro-industriel, à poursuivre l'UE pour ses règles encore plus complètes d'indication obligatoire du pays d'origine de la viande.

Le CETA donne des armes à l'industrie agroalimentaire pour attaquer ces politiques. Le gouvernement canadien, appâté par l'espoir d'un accès plus facile au marché européen après l'entrée en vigueur du CETA, a déjà fait part de son inquiétude face aux règles COOL proposées par les États membres de l'UE.<sup>46</sup> Les dispositions de coopération réglementaire du CETA qui promeuvent des normes aussi similaires que possible entre l'UE et le Canada ne faciliteront pas le renforcement ou l'extension de COOL aux viandes transformées, au lait ou à d'autres produits ou sortes de viandes.

Étant donné les faibles exigences canadiennes en matière d'étiquetage et la déjà nette opposition du secteur agroalimentaire, les mécanismes d'harmonisation réglementaire du CETA (décrits dans la fiche d'information 1) permettront au secteur agroalimentaire canadien d'intervenir dès les premières étapes de la rédaction des règles en la matière. L'expérience de l'ALENA montre que les efforts de coopération réglementaire, même sur base volontaire et sans être décrits en détail dans le texte d'un traité commercial, contribuent à l'affaiblissement des règles protégeant l'intérêt général et gèlent l'adoption de nouvelles dispositions (voir fiche d'information 1).

Le chapitre du CETA sur les investissements habilite les investisseurs étrangers (y compris les entreprises de transformation de la viande) à poursuivre directement les gouvernements devant le système juridictionnel des investissements. Le CETA autorise ces entreprises multinationales à attaquer directement des lois, des politiques ou des réglementations locales sur la base de prétendues discriminations ou manques à gagner, et à prétendre à des indemnités.<sup>47</sup> L'industrie canadienne de la viande pourrait donc poursuivre les États membres de l'UE s'ils choisissaient d'étendre les dispositions COOL, sous prétexte que de telles exigences seraient

discriminatoires envers les producteurs étrangers ou créeraient des « barrières commerciales ». En outre, l'industrie canadienne du blé pourrait attaquer la proposition italienne d'étendre l'indication obligatoire du pays d'origine aux pâtes. Elle pourrait le faire directement devant le système juridictionnel des investissements, plutôt que de demander au gouvernement canadien de plaider sa cause.

## CONCLUSION : LA MENACE EST BIEN RÉELLE

De la Finlande à la Grèce, les États membres de toute l'Europe avancent vers de meilleures indications d'origine sur divers produits alimentaires, à l'instant même de l'entrée en vigueur du CETA. Les consommateurs français exigent de connaître l'origine de la viande transformée, affirmant qu'ils « veulent des informations claires sur l'origine des produits qu'ils achètent. Les agriculteurs et les coopératives souhaitent également améliorer la visibilité de l'origine de leurs produits. »<sup>48</sup>

Dans le même temps, l'industrie et le gouvernement canadiens s'opposent à des normes d'étiquetage renforcées et fourbissent déjà leurs armes pour les contrer. En février 2017, Laurence MacAulay, ministre canadienne de l'Agriculture, et les exportateurs de blé canadiens ont exprimé leurs inquiétudes à propos des règles COOL obligatoires proposées par l'Italie pour les pâtes, en invoquant le fait que ces dispositions décourageraient l'utilisation de blé dur canadien, car les producteurs de pâtes italiens sélectionneraient les fournisseurs sur base du pays.<sup>49</sup>

Le gouvernement italien a malgré tout approuvé la mention obligatoire du pays d'origine sur les pâtes en juillet 2017, soit avant la fin du délai alloué à la Commission européenne pour formuler ses commentaires. En réponse, le Président de Cereals Canada a demandé s'il « existait des moyens juridiques pour introduire un recours conjoint avec l'industrie italienne ». Il a rajouté « j'ignore si c'est possible, mais c'est une option que nous étudions ».<sup>50</sup>

Le Canada a déjà réussi à se servir de l'OMC pour faire abroger la législation COOL des États-Unis au nom des intérêts de l'agro-industrie. Aujourd'hui, alléchés par la possibilité d'augmenter leurs exportations grâce au CETA, le Canada et ses entreprises multinationales peuvent également recourir aux nombreuses dispositions du CETA, dont l'harmonisation réglementaire et le système juridictionnel des investissements, pour attaquer à la fois les règles actuelles de l'UE sur l'indication obligatoire du pays d'origine et les efforts en cours pour en étendre le périmètre.

## NOTES FINALES

- 1 Center for Responsive Politics. Open Secrets Webpage, issue search: Country of Origin Labeling, year 2012. <https://www.opensecrets.org/lobby/lookup.php> (document consulté le 12 septembre 2017). Voir aussi : Canadian Pork Council 2014. « CPC Statement on U.S. Court of Appeals for the District of Columbia's Decision on COOL. » 31 mars, <http://www.ontariopork.on.ca/Communications/newsview/ArticleId/542/CPC-Disappointed-in-US-Court-of-Appeals-COOL-decision> (document consulté le 12 septembre 2017).
- 2 Conseil canadien du porc 2014. « CPC Statement on U.S. Court of Appeals for the District of Columbia's Decision on COOL. » 31 mars 2014, <http://www.ontariopork.on.ca/Communications/newsview/ArticleId/542/CPC-Disappointed-in-US-Court-of-Appeals-COOL-decision> (document consulté le 12 septembre 2017).
- 3 Thomsen, Berit. « CETA's threat to agricultural markets and food quality. » dans Making Sense of CETA: An analysis of the final text of the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, publié par Hadrian Mertins-Kirkwood, Scott Sinclair, Stuart Trew, Laura Große, Peter Fuchs, Anna Schüler, Ines Koburger. Berlin et Ottawa : PowerShift et CCPA, 2016.
- 4 Heppner, Kelvin. « COOL Looms Again, This Time on Durum Exports to Italy. » *realagriculture*, 11 avril 2017. <https://www.realagriculture.com/2017/04/cool-loom-again-this-time-on-durum-exports-to-italy/>
- 5 Commission européenne. « Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour la viande utilisée comme ingrédient » Bruxelles, 17 décembre 2013. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0755&from=FR>
- 6 Ibid.
- 7 Étude Eurobaromètre (2013), citée dans le rapport de la Commission européenne « Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour le lait, le lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et les types de viande autres que la viande bovine, porcine, ovine, caprine et la viande de volaille » 2015. [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/milk/origin-labelling/com-2015-205\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/milk/origin-labelling/com-2015-205_fr.pdf)
- 8 Eurobaromètre. « L'attitude des Européens à l'égard de la sécurité alimentaire, de la qualité de l'alimentation et de l'environnement rural » Rapport Eurobaromètre spécial no 389, juillet 2012. [http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs\\_389\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs_389_fr.pdf)
- 9 BEUC, The European Consumer Organisation. « Where does my food come from? BEUC consumer survey on origin labelling on food. » Janvier 2013. <http://www.beuc.eu/publications/2013-00043-01-e.pdf>
- 10 Ibid.
- 11 Agriculture & Agri-Food Canada (AAFC). « Canadian Food Trends to 2020: A Long Range Consumer Outlook. » Serecon Management Consulting Inc., Edmonton, juillet 2005. [http://stayactiveeathealthy.ca/sites/default/files/resources/Canadian\\_Food\\_Trends\\_2020.pdf](http://stayactiveeathealthy.ca/sites/default/files/resources/Canadian_Food_Trends_2020.pdf)
- 12 AAFC. « The Canadian Consumer: Behaviour, Attitudes and Perceptions Towards Food Productions. » Rapport d'analyse de marché. Mai 2010. <http://www.gfsc.ca/knowledge-library/file.aspx?id=ce8b6b48-c2b3-45f3-9c12-551975dd2706>
- 13 Pro-COOL Coalition Letter. 2 décembre 2014. <http://www.r-calfusa.com/wp-content/uploads/2015/01/141202CoalitionLetterOnFY15AppropLegislation.pdf>
- 14 Thomsen, Berit. « CETA's threat to agricultural markets and food quality. » dans Making Sense of CETA: An analysis of the final text of the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, publié par Hadrian Mertins-Kirkwood, Scott Sinclair, Stuart Trew, Laura Große, Peter Fuchs, Anna Schüler, Ines Koburger. Berlin et Ottawa : PowerShift et CCPA, 2016.
- 15 National Farmers Union (Canada). « The Farm Crisis and the Cattle Sector: Toward a New Analysis and New Solutions. » Rapport. 19 novembre 2008. <http://www.nfu.ca/sites/www.nfu.ca/files/LivestockEXECSUMFINAL.pdf>
- 16 Ghione, Jacopo. « Country of origin labeling: France at the finishing line, Italy still on the starting blocks. » *Slow Food*, 18 janvier 2017. <https://www.slowfood.com/country-origin-labeling-france-finishing-line-italy-still-starting-blocks/>
- 17 <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=017db9cc-14dd-4430-8775-39a50b5765ae>
- 18 Ibid.
- 19 Ibid.
- 20 Burrows, David. « European battle over country of origin labelling. » CIEH (Chartered Institute of Environmental Health) Food, 11 février 2016. ([http://food.cieh.org/european\\_battle\\_over\\_country\\_of\\_origin\\_labelling.html?RequestId=fb840585](http://food.cieh.org/european_battle_over_country_of_origin_labelling.html?RequestId=fb840585))
- 21 Zahniser, Steven. « North America Moves Toward One Market. » *Amber Waves*. Ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service de recherche économique, 1er juin 2005. <https://www.ers.usda.gov/amber-waves/2005/june/north-america-moves-toward-one-market/>
- 22 Conseil des Canadiens. « Sécuritaire alimentaire, agriculture et coopération en matière de réglementation dans le cadre de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne » Août 2016. <https://canadiens.org/sites/default/files/publications/rapport-aecg-alimentaire-francais.pdf>
- 23 Brito, Ricardo et Tatiana Bautzer. « Brazil's J&F agrees to pay record \$3.2 billion fine in leniency deal. » *Reuters*, 31 mai 2017. <https://www.reuters.com/article/us-brazil-corruption-jbs-idUSKBN18R1HE>
- 24 <https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-03-20/brazil-meat-giants-appeal-to-family-in-rush-to-contain-scandal>
- 25 Brooks, Brad et Dominique Patton. « China, EU cut imports of Brazil meat amid scandal. » *Reuters*, 20 mars 2017. <http://www.reuters.com/article/us-brazil-corruption-food-idUSKBN16R1MH>
- 26 Bautzer, Tatiana, et Michael Hirtzer. « Brazilian meatpacker JBS plans to sell \$1.8 billion in assets. » *Reuters*, 20 juin 2107. <http://www.reuters.com/article/us-jbs-divestiture-idUSKBN19B1NI>
- 27 Brito, Ricardo et Tatiana Bautzer. « Brazil's J&F agrees to pay record \$3.2 billion fine in leniency deal. » *Reuters*, 31 mai 2017. <https://www.reuters.com/article/us-brazil-corruption-jbs-idUSKBN18R1HE>
- 28 Bautzer, Tatiana, et Michael Hirtzer. « Brazilian meatpacker JBS plans to sell \$1.8 billion in assets. » *Reuters*, 20 juin 2107. <http://www.reuters.com/article/us-jbs-divestiture-idUSKBN19B1NI>
- 29 Rigamonti. « About Us. » <http://www.rigamontisaluminio.it/en/about-us/> (document consulté le 29 août 2017).
- 30 Rigamonti. « About Us. » <http://www.rigamontisaluminio.it/en/about-us/> (accessed August 29, 2017).

- 31 Freitas Jr., Gerson, and Tatiana Freitas. "In Year of Bad News, Brazilian Meat Giants Catch a Break." Bloomberg, July 24, 2017. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-07-24/in-year-of-bad-news-brazilian-meat-giants-finally-catch-a-break>
- 32 Sharma, Shefali. « WTO's COOL Ruling confirms that trade treaties undermine national laws. » Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP) Blog, 24 mai 2015. <https://www.iatp.org/blog/201505/wto%E2%80%99s-cool-ruling-confirms-that-trade-treaties-undermine-national-laws#sthash.xv8Muelk.dpuf>
- 33 House Committee on Agriculture. « Support for COOL repeal keeps growing. » 8 juin 2015. <https://archives-agriculture.house.gov/press-release/support-cool-repeal-keeps-growing> (document consulté le 2 mai 2017).
- 34 Association canadienne des éleveurs de bovins (CCA). « WTO Disputes. » Dernière mise à jour en 2015. <http://www.cattle.ca/market-access/wto-disputes/> (document consulté le 5 mai 2017).
- 35 Conseil canadien du porc. « Canadian Pork Council: US flouting of WTO Ruling on COOL shocking and appalling. » Communiqué de presse, 23 mai 2013. [http://www.cpc-ccp.com/news\\_article.php?id=88](http://www.cpc-ccp.com/news_article.php?id=88)
- 36 Institut nord-américain de la viande. « Meat Institute Welcomes WTO Appellate Body Ruling Affirming that Mandatory Country-of-Origin Labeling Violates U.S. Trade Obligations. » Washington, D.C., 18 mai 2015. <https://www.meatinstitute.org/index.php?ht=display/ReleaseDetails/i/112776>
- 37 Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000R1760&from=FR>
- 38 Règlement (UE) no 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&from=FR>
- 39 Quinn, Ben. « Horse DNA found in beefburgers from four major supermarkets. » The Guardian, 16 janvier 2013. <https://www.theguardian.com/world/2013/jan/15/horse-dna-found-supermarket-beefburgers>
- 40 Ibid.
- 41 Résolution du Parlement européen du 11 février 2015 sur l'indication du pays d'origine de la viande utilisée dans les aliments transformés (2014/2875(RSP)). <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0034+0+DOC+XML+V0//FR>
- 42 Résolution du Parlement européen du 12 mai 2016 sur l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour certaines denrées alimentaires (2016/2583(RSP)). <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0225+0+DOC+XML+V0//FR>
- 43 Commission européenne. « Suivi de la Résolution du Parlement européen sur l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour certaines denrées alimentaires, adoptée par la Commission le 20 juillet 2016, (SP(2016)486). » [http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/2583\(RSP\)&l=FR](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/2583(RSP)&l=FR)
- 44 Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA). « Exigences en matière d'étiquetage des produits de viande et de volaille. » Dernière mise à jour du 4 août 2016. <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/produits-de-viande-et-de-volaille/fra/1393979114983/1393979162475?chap=0> (document consulté le 1er mai 2017).
- 45 Thomsen, « ETA's threat to agricultural markets and food quality. » 2016.
- 46 Fratini Vergano. « Undermining the CETA? Canadian concerns about planned country of origin labels for pasta in Italy. » Trade Perspectives 5, 10 mars 2017. [http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#\\_France\\_starts\\_a](http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#_France_starts_a). Voir aussi Fratini Vergano. « France starts a two-year trial of mandatory COOL - Should the EU take a harmonised approach on COOL? » Trade Perspectives 1, 13 janvier 2017. [http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#\\_France\\_starts\\_a](http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#_France_starts_a)
- 47 Van Harten, Gus. « The EU-Canada Joint Interpretive Declaration/ Instrument on CETA. » Rapport de recherche de Osgoode Legal Studies No 6/2017. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2850281](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2850281)
- 48 Michail, Niamh. « Change is COOL: Online petition for meat origin labelling gains momentum in France. » Food Navigator, 26 février 2016. <http://www.foodnavigator.com/Policy/Change-is-COOL-Online-petition-for-meat-origin-labelling-gains-momentum-in-France>
- 49 Fratini Vergano. « Undermining the CETA? Canadian concerns about planned country of origin labels for pasta in Italy. » Trade Perspectives 5, 10 mars 2017. [http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#\\_France\\_starts\\_a](http://www.fratinivergano.eu/en/issue-number-1-13th-january-2017/#_France_starts_a)
- 50 Heppner, Kelvin. « Canada considering options to challenge Italian COOL on pasta. » realagriculture, 27 juillet 2017. <https://www.realagriculture.com/2017/07/canada-considering-options-to-challenge-italian-cool-on-pasta/>



Étude commandée par Greenpeace et réalisée par Nadia Ibrahim  
et Shefali Sharma de l'Institute for Agriculture and Trade Policy

Publiée en septembre 2017 par Greenpeace Pays-Bas,  
NDSM-Plein 32, 1033 WB Amsterdam

Pour en savoir plus :

**GREENPEACE**

[WWW.GREENPEACE.EU](http://WWW.GREENPEACE.EU)

[WWW.TRADE-LEAKS.ORG](http://WWW.TRADE-LEAKS.ORG)



[WWW.IATP.ORG](http://WWW.IATP.ORG)



**CCPA**  
CANADIAN CENTRE  
for POLICY ALTERNATIVES  
CENTRE CANADIEN  
de POLITIQUES ALTERNATIVES

[WWW.POLICYALTERNATIVES.CA](http://WWW.POLICYALTERNATIVES.CA)